

M. INGRAM : Quant à cette allocation de \$600 pour le secrétaire particulier, si je ne me trompe, un des fonctionnaires du département remplissait cette fonction en même temps qu'une autre. L'honorable ministre voudra-t-il nous donner quelques détails à ce sujet ?

L'honorable M. PATERSON : Oui, M. Bain, mon secrétaire particulier, a été créé aide-commissaire ; mais il ne retire aucune partie de l'allocation de secrétaire. Ses appointements sont de \$2,800. Dans mon bureau, j'emploie deux sténographes. On m'informe que l'un d'eux reçoit un supplément de \$150, et l'autre un supplément de \$100. L'honorable député devra observer qu'ils sont retenus très tard au bureau, parfois jusqu'à six heures ou même plus tard.

M. INGRAM : Quelles sont les fonctions spéciales de l'aide-commissaire, en a-t-il d'autres que celles de secrétaire ?

L'honorable M. PATERSON : Il assiste le commissaire. Quand celui-ci est absent, il le remplace et exécute le travail qui lui est assigné.

M. INGRAM : Alors, les fonctions de l'aide-commissaire seraient parfois les mêmes que celles du commissaire ?

L'honorable M. PATERSON : Quand le commissaire est absent.

M. INGRAM : Lorsque le commissaire est occupé, et que l'aide-commissaire est en mesure de le remplacer, je suppose qu'on s'adresse à lui dans ce but ?

L'honorable M. PATERSON : Oui.

M. INGRAM : Est-il d'autres fonctions à la connaissance de l'honorable ministre que l'aide-commissaire remplit actuellement et qui n'ont aucun rapport à sa charge d'aide-commissaire ? Est-il à la connaissance de l'honorable ministre que M. Bain remplit d'autres fonctions que celles d'aide-commissaire et de secrétaire particulier ?

L'honorable M. PATERSON : Non.

M. INGRAM : L'honorable ministre n'a jamais entendu dire qu'il remplissait d'autres fonctions tout en travaillant au ministère ?

L'honorable M. PATERSON : Je ne sais trop ce que l'honorable député veut dire.

M. INGRAM : L'aide-commissaire est un homme à tournure d'esprit littéraire, n'est-ce pas ?

L'honorable M. PATERSON : Oui.

M. INGRAM : Par exemple, lui arrive-t-il de préparer des brochures politiques ? Je pose nettement cette question ; car, s'il a été nommé aide-commissaire et s'il remplit d'autres fonctions que celles pour lesquelles le parlement lui vote ses appointements, il commet une faute. S'il veut se consacrer à la rédaction de pamphlets politiques, il fera mieux de démissionner et de s'engager

M. PATERSON.

dans la mêlée comme nous tous. C'est pousser les choses beaucoup trop loin. Si le jeune homme se rend coupable de cette faute—car je prétends que la pratique est condamnable,—je dirai que, payé comme il est sur les fonds publics, il n'a pas le droit de se livrer à cette besogne tant qu'il occupe la position d'aide-commissaire. Je ne fais que signaler le fait à l'attention de l'honorable ministre, et le prier, si c'est le cas, de faire cesser cette pratique.

L'honorable M. PATERSON : L'honorable député demande-t-il si, pendant que M. Bain exerce ses fonctions, pendant les heures de bureau, il s'occupe à d'autres travaux ?

M. INGRAM : Non ; je dis qu'il est employé public et qu'il retire de forts appointements pour remplir ses fonctions au ministère des Douanes. Il est payé par le pays, et nulle partie de son temps ne devrait être consacrée à la préparation de publications électorales. S'il veut faire cette besogne, il devrait commencer par démissionner et se jeter dans l'arène politique comme nous tous. Il n'a pas plus qu'aucun autre employé public le droit de faire cette besogne politique tout en émargeant au budget de l'Etat.

M. CLANCY : Le ministre des Douanes ne paraît guère s'émouvoir de cette déclaration déconcertante ; il ne se donne pas même la peine de sourire ironiquement. Nous avons pourtant le droit de savoir de lui s'il y a un employé public retirant \$2,800 d'appointements qui se livre à cette besogne soit pendant ou entre les heures de bureau. S'il lui est possible de remplir les fonctions d'aide-commissaire et de secrétaire particulier du ministre, et à temps perdu de rédiger des pamphlets politiques pour le parti libéral, alors l'affaire est très grave. Nous devrions avoir une déclaration catégorique du ministre sur ce point. Nous avons des renseignements très précis à cet égard, et nous aimerions à savoir du ministre s'il est à sa connaissance qu'un tel état de choses existe. Il admettra, j'en suis sûr, qu'il serait inconvenant de permettre à aucun employé de l'administration de s'adonner directement ou indirectement à un travail de cette nature. Le ministre lui-même, j'en ai la certitude, ne voudrait pas le défendre s'il s'était livré à ce travail pendant les heures de bureau, ou pendant qu'il exerçait ses fonctions, ou pendant les heures qu'il est tenu de donner à sa besogne de secrétaire ou d'aide-commissaire. Je prierai l'honorable ministre de nous dire nettement s'il voit une différence entre cette position et celle de l'employé public qui s'en va défendre la politique du parti libéral sur les tréteaux publics ? C'est là le privilège de tout homme en ce pays qui n'est pas par quelque raison empêché de le faire. Le comité, sans doute, est impatient d'entendre l'explication que l'honorable ministre va nous offrir de cette affaire.

L'honorable M. PATERSON : Si l'honorable député me demande quelles sont les fonc-